

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice 86

Quorum 70

Votants 78

Suffrages exprimés : 78

**DATE DE CONVOCATION**

11 juin 2021

**DATE D’AFFICHAGE**

18 juin 2021

**Séance du 28 juin 2021**

N°210628-94

L'an deux mil vingt et un, le 28 juin à 17h40, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Philippe CARREIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENY, Gérard COLIN, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Hervé JOLLY, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Yves TASSE, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, René VIMONT.

Étaient absents représentés par leur suppléant :

Pascal BAILLET représenté par Jacques THIOUENT

Patrick VICTOR représenté par Antoine GODEFROY

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS

Isabelle COMONT a donné pouvoir à Jean-François BUREL

Valérie CORCEL a donné pouvoir à Philippe CABIN

Jean-Robert LANCHON a donné pouvoir à Jean-François BUREL

Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY

Marc MUSONI a donné pouvoir à Catherine BONS

Eric SIMON a donné pouvoir à André-Pierre BOURDON

Jean-Pierre THÉVENOT a donné pouvoir à Barbara LANGE

Absents :

Emmanuel BOUST, Marie-Louise DOULET, Philippe DUFOUR, Patrice FAUCON, Rémi HEROUARD, Pierre-Yves JEGAT, David LAMBION, Pascal LARGILLET.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Luc POLINSKI a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

**AUTORISATION DU DROIT DES SOLS - Adhésion à l'Agence d'Urbanisme de la Région du Havre et de l'Estuaire de la Seine (AURH)**

N°94

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu la loi n°67-1253 du 30 décembre 1967 d'orientation foncière, dite « Loi Pisani »,

Vu l'article L.132-6 du Code de l'Urbanisme,

Vu la note technique du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, en date du 30 avril 2015, relative aux agences d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que les Agences d'urbanisme sont des outils d'ingénierie partenariaux et pluridisciplinaires, indépendants, financés conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales et/ou leurs groupements,

Considérant que les agences constituent espaces de dialogue, de débat et de négociation permettant la conduite en commun des politiques publiques dans un but d'intérêt général,

Considérant que l'Agence d'Urbanisme de la Région du Havre et de l'Estuaire de la Seine (ci-après AURH) est constituée sous forme associative, type Loi 1901,

Considérant que l'instance dirigeante d'une Agence d'Urbanisme est son Conseil d'Administration (et/ou son Assemblée Générale), lequel décide du programme de travail partenarial et valide le budget annuel financé principalement par les subventions de ses membres,

Considérant que l'AURH, Acteur historique de l'aménagement du territoire, travaille au service des élus et de ses partenaires au rayonnement du territoire, en accompagnant leurs projets et leurs stratégies territoriales dans la durée, de l'émergence à la mise en œuvre, depuis 50 ans,

Considérant que l'Agence aide les territoires à se positionner dans leur environnement local, régional et national face aux enjeux d'avenir et qu'à cette fin, elle allie ses expertises d'observation, d'urbanisme et de prospective territoriale et économique,

Considérant que chaque année, le programme de travail partenarial de l'AURH est défini avec les partenaires adhérents qui s'entendent pour l'élaboration d'une liste de missions à effectuées,

Considérant qu'en dehors de ce programme, des missions spécifiques peuvent être réalisées par l'AURH sous forme de contrat ou de convention,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a tout intérêt à participer au programme partenarial mis en œuvre par l'Agence d'urbanisme,

Considérant qu'il convient de proposer l'adhésion de la Communauté de communes à l'AURH,

Considérant que cette adhésion implique le versement d'une cotisation annuelle de base de 1 838,55 €,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre doit également désigner son représentant au sein des instances de l'AURH,

Vu l'avis favorable de la commission prospective territoriale, mobilité, droit des sols, Albâtre Energie, infrastructures et usages numériques et coopération décentralisée en date du 4 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme de la Région du Havre et de l'Estuaire de la Seine (AURH)**
- **approuve le projet de convention d'adhésion joint en annexe,**
- **désigne M. Jérôme LHEUREUX, Président, en qualité de représentant de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre au sein des instances de l'AURH et, en cas d'empêchement de celui-ci, désigne M. Gérard FOUCHE, Vice-Président en charge notamment de la prospective territoriale et du droit des sols,**
- **autorise le Président à signer la convention et tous documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le Président,



Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen (Le Tribunal Administratif de Rouen, 10 rue Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois comme à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche n'interrompt pas le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° .....94... - Séance du 28/06/2021 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 01/07/2021

Date de publication : 01/07/2021

Le Président.

J. LHEUREUX



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20210701-210628-94-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2021  
Date de réception préfecture : 01/07/2021

1946

1946



1946